



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne  
**Commune de  
Montredon-des-Corbières**

**L'An deux mille vingt-deux, le six octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du trente septembre deux mille vingt-deux.**

**Date de la convocation**

Le 30 septembre 2022

**Date de publication**

**11 OCT. 2022**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 14

Présents : 12

Vote par procuration : 2

**Présents** : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ, M. Maxime SAVY

**Absents ayant donné procuration** : M. Jérôme DE SAINT NICOLAS, Mme Agnès VILA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BASTIER

**N°54-2022**

**Objet : Ressources  
humaines – création d'un  
poste non permanent à  
temps non complet pour  
accroissement temporaire  
d'activité**

Madame Lise Fournier expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un surcroît de travail et d'un besoin de renforcer l'équipe administrative de la collectivité, pour une durée de 6 mois renouvelable.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public à temps non complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité au sein du service administratif.

Cet agent polyvalent assurera la gestion de l'état civil, le remplacement de l'agent d'accueil de l'agence postale communale et des missions administratives et d'accueil.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon du premier grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,  
Le 06 octobre 2022.

Certifié exécutoire par M. Le  
Maire

**Reçu en Préfecture le : 11 OCT. 2022**

  
**Jean-Marc JANSANA**  
**Maire de Montredon-des-Corbières**



*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*